

# Bordereau de signature

déménagement 89 rue Max Pouchet - le  
15\_01\_2024

| Signataire  | Date       | Annotation   |
|---|------------|--|
| Application<br>Webdelib Ville,<br>Application<br>webdelib Ville | 03/01/2024 | <b>Action : Visa</b>   |
| Theo Perez,<br>MAIRE  | 03/01/2024 | <b>Action : Signature</b><br><br>Certificat au nom de <u>Philippe CAILLE</u> ( premier adjoint ,<br>COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u><br><u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 20 juil. 2023 à 11:06 au 20<br>juil. 2026 à 11:06. |
|   |            | <b>Action : Fin de circuit</b>   |

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**Commune de Bois-Guillaume**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**ARRETE N°A2024\_003**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**  
Vu

déménagement 89 rue Max  
Pouchet - le 15/01/2024

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
  - Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
  - L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
  - La demande de madame BLIN Francine, en date du 28 décembre 2023
- Considérant
- La nécessité de procéder à un déménagement, situés 89 rue Max Pouchet 76230 Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, qui aura lieu le 15 janvier 2024
- Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15/01/2024, de 9h à 16h.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains au droit du chantier pendant la durée indiquée.  
Une déviation sera mise en place par madame BLIN, par la rue de la république.
- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

**Article 2 :** La signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par madame BLIN et sous sa responsabilité pendant la durée de l'intervention.

**Article 3 :** Madame BLIN, responsable de l'intervention, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.  
L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre à la fin de l'intervention

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

Madame BLIN Francine (catherienblinlabadie@orange.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bois-Guillaume, le

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**